

2023-3558
2024-04-18

L'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 07-06-2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans la décision de réévaluation concernant la souche PFC2139 de *Chondrostereum purpureum* RVD2023-12. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-3558
2024-04-18

Paneau principal

Pâte Chontrol

Un herbicide biologique qui inhibe
la re-germination et la repousse des souches de l'aulne rouge et de l'aulne sitka
dans les emprises et la gestion de la végétation forestière

COMMERCIAL

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION
AGENT DE SENSIBILISATION POTENTIEL
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**N° D'HOMOLOGATION 27823 LOI SUR LES PRODUITS
ANTIPARASITAIRES**

PRINCIPE ACTIF : *Chondrostereum purpureum* souche PFC2139, 10^5 à 10^7 unités formant
des colonies par Kg.
Contenu net: 1,0 kg
Garder au froid (4°C)

Lot #:

Date de la fabrication:

Titulaire de l'homologation:
Danstar Ferment AG
Poststrasse 30
CH-6300 ZUG
Suisse

Agentau Canada:
LALLEMAND PLANT CARE
59 Industrial Park Crescent, Unit 1
Sault Ste. Marie, ON P6B 5P3
Phone: 1-888-236-7378

Panneau secondaire

DESCRIPTION DU PRODUIT

La pâte Chontrol est un herbicide biologique qui inhibe la re-germination et la repousse des souches de l'aulne rouge et de l'aulne sitka dans les emprises et la gestion de la végétation forestière. Ce produit colonise le bois des souches et inhibe la re-germination et la repousse des souches de l'aulne rouge et de l'aulne sitka. La pâte Chontrol inhibe la re-germination et la repousse des souches en colonisant et en décomposant les souches. Ce produit diminue la densité des tiges du site traité qui doit être gérée par une coupe mécanique. Le degré d'inhibition obtenue peut varier selon la susceptibilité de l'espèce d'arbre ciblée et les facteurs environnementaux influençant la croissance et le développement du champignon. Ce produit est une pâte contenue dans des bouteilles comprimables d'un litre. Une bouteille de pâte Chontrol est suffisante pour traiter à peu près 200 souches d'un diamètre de 2 à 6 cm sur la surface coupée.

MODE D'EMPLOI

La pâte Chontrol doit être appliquée sur les souches durant la saison végétative à partir de l'été jusqu'au début de l'automne et lorsque les conditions sont favorables à la croissance et à l'infection du champignon. Appliquer une mince couche de pâte sur la surface entière de la coupe moins de 30 minutes après la coupe. Le contenu entier de la bouteille doit être utilisé la journée même de son ouverture. Ne pas mélanger la pâte Chontrol avec des pesticides chimiques incluant des herbicides.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Comme ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de l'eau de lavage

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut causer une sensibilisation de la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes et des gants résistants à l'eau pour la manipulation, le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que durant les activités de nettoyage ou de réparation. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Afin de réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur les terrains à pente modérée ou forte et sur les sols compactés ou argileux. Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues. Pour réduire la contamination des milieux aquatiques causée par le ruissellement, on peut prévoir une bande de végétation filtrante entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente..

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE: Entreposer à une température de 4°C. Ce produit doit être utilisé dans les 90 jours suivant sa date de fabrication.

ÉLIMINATION:

NE PAS réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il doit être éliminé à un point de collecte des contenants. Pour des renseignements sur le point de collecte le plus proche, communiquer avec le distributeur/négociant de la région ou de la municipalité où a lieu le traitement. Avant d'apporter le contenant au point de collecte :

1. Vider complètement le contenant. Respecter toutes les autres exigences provinciales en matière de nettoyage de contenants avant l'élimination.
2. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région où a lieu le traitement, le contenant doit être éliminé conformément à la réglementation provinciale.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.